



**CTSD Carte scolaire
du 28 janvier 2022
Déclaration de l'UNSA Éducation**

Madame la Directrice académique,
Mesdames, Messieurs,

La dotation de 40 emplois pour l'académie de Nantes, dont 10 pour la Vendée, n'est pas à la hauteur. Cela ne permet pas l'amélioration nécessaire des conditions d'enseignement au-delà des dédoublements, de la limitation d'effectifs et des effets de la crise sanitaire sur le système scolaire. En effet, la mise à l'arrêt par l'exécutif du travail sur la structuration du tissu scolaire depuis 2017 empêche de réorienter les marges dégagées par la baisse démographique. Les écoles connaissent des besoins importants même s'ils sont moins visibles immédiatement que les classes : présence d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins éducatifs particuliers toujours plus prégnants, remplacement notamment pour la formation initiale et continue ou temps dévolu à la direction d'école. Sur ce point, nous rappelons qu'à la rentrée 2022, le régime des décharges doit être à nouveau amélioré. Tous les moyens nécessaires doivent donc être consacrés aux augmentations des régimes de décharges actuels (pour les écoles de 6 et 7 classes et pour les écoles de 12 et 13 classes). C'est le sens des engagements pris par le ministère et l'UNSA Éducation sera vigilante à ce que ce soit bien le cas. L'UNSA Éducation est également disponible pour travailler à l'organisation concrète de ces décharges dans les départements.

Il est temps de conforter les RASED qui ont été fragilisés ces dernières années alors qu'ils jouent un rôle très important dans le traitement de la grande difficulté, qui plus est dans cette période, où la rupture scolaire a précisément touché avant tout les plus précaires et les plus en difficulté dans les apprentissages. Cela fait plusieurs années que le nombre d'enseignants RASED est toujours le même en Vendée. L'UNSA Éducation vous suggère de créer des postes RASED. Il est également indispensable de renforcer le nombre des enseignants référents et de dégager les moyens humains nécessaires à la coordination des PIAL.

Il est enfin impératif d'ouvrir de nouvelles perspectives pour aider les équipes pédagogiques, parfois dans l'impasse, à apporter des solutions satisfaisantes et pérennes aux difficultés engendrées par les élèves hautement perturbateurs, les élèves à besoins éducatifs particuliers, les élèves en inclusion, pour leur propre bien. L'École ne fera pas de miracles pour ces élèves si cette réalité n'est pas prise en compte sur un plan budgétaire. Cette dotation positive liée à la baisse de la population scolaire est l'occasion de modifier les principes d'élaboration de la Carte scolaire : il est enfin temps de considérer les élèves d'ULIS comme élèves dans les effectifs globaux de l'école d'autant que leur inclusion dans les classes a été renforcée. Comme nous le disent nos collègues, ces élèves ont besoin d'une très grande attention. Il est difficile de réussir l'inclusion dans une classe chargée. Les équipes sont consternées d'apprendre que l'administration considère que ces élèves sont invisibles au moment de l'inclusion. Ils existent bien au sein des classes ! L'enseignant spécialisé est fantastique, mais ne peut se diviser en cinq ou six pour accompagner les inclusions et gérer les non inclus en même temps.

Il y a encore cette année aucune perspective de création d'écoles publiques dans notre département malgré le souhait de plusieurs familles de Mâché, Givrand, Martinet, La Boissière de Montaigu, la Chaize Giraud. Aucune décision d'élus locaux, aucune implantation d'emplois d'enseignants. C'est désolant de constater qu'il n'y a aucune création depuis plusieurs années. Que faire ? Changer la formulation de la circulaire pour que les acteurs prennent la pleine part de leur responsabilité ? La circulaire indique que *la création ou l'implantation d'une école, ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal. L'implantation de ou des emplois d'enseignants correspondant relève de la décision de la Directrice académique des services de l'éducation nationale.* L'UNSA Éducation plaide pour une reformulation de ce paragraphe afin que vous, Madame la Directrice académique, représentante de l'État, puissiez jouer un rôle actif dans le choix d'ouvrir des écoles publiques.

Merci pour votre attention

Les délégués de l'UNSA Education de Vendée